

Ressources Humaines

REF : DRH2012032

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Prorogation de la convention fixant les relations de coopération entre la Commune d'Aubervilliers et l'association "Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Ville et des établissements publics communaux d'Aubervilliers",

EXPOSE :

La loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires reconnaît aux fonctionnaires un droit à la participation à l'action sociale, culturelle et de loisirs.

Depuis plus de 40 ans, la Ville d'Aubervilliers travaille dans ce but avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel d'Aubervilliers, en lui affectant des moyens matériels financiers et humains.

Association loi 1901, le COS est soumis dans ses rapports avec la ville aux mêmes obligations que n'importe quelle autre association et notamment de disposer d'une convention fixant les relations de coopération avec la ville. La précédente convention couvrait les années 2009.2010. 2011

Il est donc proposé de proroger la convention précédente pour d'1 an jusqu'au 31 décembre 2013.

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2012032

Signataire : BC/SL

OBJET : Prorogation de la convention fixant les relations de coopération entre la Commune d'Aubervilliers et l'association "Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Ville et des établissements publics communaux d'Aubervilliers",

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les statuts de l'Association «Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Ville et des Etablissements Publics Communaux d'Aubervilliers ».

Vu la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention les relations établies entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Ville et des Etablissements Publics Communaux d'Aubervilliers »,

A l'unanimité.

DELIBERE :

PROROGUE : La convention fixant les relations de coopération entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association « Comité des Œuvres Sociales Des Personnels de la Ville et des Etablissements Publics Communaux d'Aubervilliers » pour une durée d'1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué